



ASSEMBLEE GENERALE Extraordinaire

Du 22 juillet 2020

Compte Rendu

Présents :

AREAS
Caux Seine Agglomération
EPN
SBV Cailly Aubette Robec
SMBV Arques
SMBV Austreberthe
SMBV Austreberthe
SMAB
SMBV Caux Seine
SMBV Caux Seine
SMBV Dun Veules
SMBV St Martin de Boscherville
SMBV Valmont Ganzeville

Monsieur OUVRY
Monsieur LECARPENTIER (Par pouvoir M. SERVAIN)
Monsieur DOSSANG (par pouvoir M. DUFOUR)
Monsieur GAMBIER
Monsieur ROBERT
Monsieur CORTINOVIS
Madame BOUZID
Monsieur BILLARD
Monsieur CORITON (par pouvoir M. LESOIF)
Monsieur LESOIF
Monsieur DUFOUR
Monsieur SAINT (par pouvoir M. CORTINOVIS)
Monsieur SERVAIN

Excusés :

SIIVE
SYMA
SMAB

Monsieur DELON
Monsieur BUQUET
Madame LUCOT AVRIL

Introduction

L'assemblée générale extraordinaire du 22 juillet 2020 a été dûment convoquée avec l'ordre du jour suivant :

Présentation des modifications des statuts

- L'article 6 : les membres : initialement rédigé :

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée chaque année par l'assemblée générale.

Ce sont des organismes ayant compétence d'étude et/ou de coordination et/ou de travaux et/ou d'entretien sur la prévention des inondations et la préservation des milieux.

Ces structures seront représentées par leur Président ou son représentant.

Est membre associé l'AREAS

Cette structure sera représentée par son Président ou son représentant.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont bienfaiteurs les personnes qui versent un don ou un leg à l'association.

Est modifié par :

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.
Ce sont des organismes ayant compétence d'étude et/ou de coordination et/ou de travaux et/ou d'entretien sur la prévention des inondations et la préservation des milieux.
Ces structures seront représentées par leur Président ou son représentant.

Sont membres associés :

- L'AREAS (Cette structure sera représentée par son Président ou son représentant).
- Les personnalités qualifiées qui en font la demande écrite au Conseil d'Administration qui statuera sur leur intégration.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont bienfaiteurs les personnes qui versent un don ou un leg à l'association.

- **L'article 7bis : Retrait : initialement inexistant il est rajouté comme suit :**

Tout membre qui souhaite se retirer devra en faire la demande par courrier recommandé. Cette demande sera examinée par le conseil d'administration suivant, au plus tard dans un délai de 6 mois. Il actera la demande et le notifiera au demandeur. La cotisation annuelle reste due pour l'année en cours de la demande de retrait.

- **L'article 8 : Ressources : initialement rédigé :**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes et groupements de communes ou d'autres financeurs,
3. Les dons et legs.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Est modifié par :

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations,
2. Les subventions de l'Europe, de l'Etat, des régions, des départements et des communes et groupements de communes ou d'autres financeurs,
3. Les dons et legs.

Pour les membres actifs et les membres associés, ils verseront une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le montant des cotisations peut être revu chaque année.

En l'absence de modification du montant, les cotisations peuvent être appelées sans nécessité d'attendre l'assemblée générale.

Les membres d'honneur sont exemptés de cotisation.

- **L'article 9 : Conseil d'administration et bureau : initialement rédigé :**

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'un représentant de chaque structure adhérente (membres actifs et membres associés).

En cas de nouvelle adhésion ou de démission de structures adhérentes, le nombre de membre du conseil d'administration sera automatiquement ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration désignera un bureau composé de 9 membres qui eux même désignent :

1. Un(e) président(e) ;
2. Deux vice-président(e)s ;
3. Un(e) secrétaire ;
4. Un(e) trésorier(e) ;
5. Quatre membres.

Le bureau est renouvelé à la première AG suivant les élections municipales.

En cas de vacances d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement dès l'assemblée générale suivant sa date de départ.

Est modifié par :

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'un représentant de chaque structure adhérente (membres actifs et membres associés).

En cas de nouvelle adhésion ou de démission de structures adhérentes, le nombre de membre du conseil d'administration sera automatiquement ajusté en conséquence.

Le conseil d'administration désignera un bureau composé 9 membres répartis en 6 membres actifs minimum et 3 membres associés maximum, qui eux même désignent :

1. Un(e) président(e) ;
2. Deux vice-président(e)s ;
3. Un(e) secrétaire ;
4. Un(e) trésorier(e) ;
5. Quatre membres.

Le bureau est renouvelé à la première assemblée générale ordinaire suivant les élections municipales.

En cas de vacances d'un membre du bureau, il est procédé à son remplacement dès l'assemblée générale suivant sa date de départ.

Les statuts modifiés sont annexés au présent compte-rendu.

Les membres présents adoptent à l'unanimité les modifications proposées.

Echéances à venir

1/ OCTOBRE : Les anciens Présidents qui souhaitent devenir membre associé doivent envoyer au plus vite leur courrier de candidature.

2/ NOVEMBRE : Un conseil d'administration devra se réunir début novembre pour statuer sur ces demandes. Ce conseil d'administration est composé d'un représentant de chaque structure membre.

3/ NOVEMBRE : M. COrtinovis convoque une assemblée générale rassemblant le conseil d'administration et éventuellement des invités si vous le souhaitez. L'ordre du jour est l'élection du nouveau bureau.

Bilan moral et financier de l'asso

4/ NOVEMBRE : Réunion de bureau du nouveau bureau pour prévoir l'ordre du jour de la prochaine AG notamment :

- actions phare pour 2020 et 2021
- budget 2021
- Organisation d'un évènement de présentation de l'ASYBA

5/ DECEMBRE : Assemblée générale

5/ DECEMBRE : Evènement de présentation de l'ASYBA notamment dans l'Eure, présentation des structures littorale et Seine, intervention de l'ANEB, du sénateur Bignon ?

Ces deux évènements peuvent avoir lieu le même jour : matin AG et après-midi élargissement ou alors cela peut être des jours différents